



PRÉFET DU NORD

Lille, le 15 janvier 2016

## Le préfet communique

### PAC2015 - OUVERTURE DE LA PHASE DE RESTITUTION DES SURFACES NON AGRICOLES



Dans le cadre de l'instruction des surfaces admissibles aux aides de la politique agricole commune (PAC), les nouvelles modalités d'instruction graphique du registre parcellaire graphique nécessitent de faire évoluer les modalités de restitution du résultat de l'instruction aux agriculteurs.

L'objectif est de leur permettre de signaler toute erreur de traitement lors de la numérisation et la description des surfaces non agricoles (SNA).

Cette première phase de restitution permettra de valider les SNA qui seront la base des calculs des surfaces admissibles et du paiement vert.

En outre, les remarques éventuelles, retournées rapidement par l'agriculteur à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), seront intégrées pour sa télé-déclaration PAC de la campagne 2016.

#### **Cette restitution sera consultable uniquement sur le site internet TéléPAC.**

A compter de la fin du mois de janvier 2016, chaque agriculteur ayant effectué une déclaration de surface au titre de la PAC 2015 pourra accéder à la restitution de l'ensemble des SNA de son exploitation en consultant son compte TéléPAC. Aucune restitution par courrier ne sera mise en place.

Si l'agriculteur constate, en consultant son dossier, une erreur sur l'identification d'une SNA, il pourra imprimer, à partir de TéléPAC, la fiche de la SNA concernée et y indiquer par écrit les erreurs constatées (contour, type, caractéristiques...) assorties, le cas échéant, des justificatifs nécessaires puis la retourner par voie postale ou courrier électronique à la DDTM. Toute erreur liée à la photo-interprétation sera alors expertisée et corrigée dans le dossier, sans générer, ni d'écart, ni de pénalité.

#### **Cette phase ne permet à l'agriculteur que de signaler des erreurs constatées vis-à-vis de sa déclaration initiale. En aucun cas, elle ne lui permet de la modifier.**

Toutes les informations utiles sont disponibles sur :

- [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)
- [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Contacts DDTM du Nord :

- **téléphone : 03 28 03 83 08**
- **mel : [ddtm-sadeea@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-sadeea@nord.gouv.fr)**